

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE L'ACEFQ**

DEMANDE D'APPROBATION - CONTRAT

Référence(s) :

- i) R-4008-2017, B-0405, GM-1 doc 28, p. 4, lignes 1 à 5.
- ii) R-4008-2017, B-0405, GM-1 doc 28, p. 9, lignes 1 à 3.
- iii) R-4008-2017, B-0405, GM-1 doc 28, Annexe 2, p. 1 de 1.

Préambule(s) :

- i) « Énergir est convaincue que les caractéristiques de ce contrat d'approvisionnement sont avantageuses et permettent de répondre à court terme aux besoins de la clientèle volontaire. Grâce à un terme court et à un prix favorable pour ce type d'échéance, Énergir pourra subvenir aux besoins d'une partie de la clientèle volontaire qui a manifesté son intérêt pour du GNR par l'entremise de la liste d'attente. »
- ii) « L'état de la demande de la clientèle a été récemment déposé dans la section 5 de la preuve relative à l'Étape C (B-0383, Gaz Métro-2, Document 31). Énergir y fait état d'une liste d'attente à la hauteur de 744 clients pour un total de 64,8 Mm³ annuellement. »
- iii) Le Tableau de l'Annexe 2 présente les volumes de GNR de chaque producteur dont la livraison est attendue pour chaque année tarifaire.

Questions

- 1.1** Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFQ à l'effet que les volumes de GNR dont la livraison est attendue en 2020-2021 totalisent [REDACTED] incluant les volumes provenant [REDACTED], ce qui représente près de [REDACTED] des volumes demandés par les clients sur la liste d'attente.

Sinon, veuillez préciser.

Réponse :

Les livraisons attendues en 2020-2021 totalisent [REDACTED], incluant les volumes [REDACTED]. Cependant, afin de faire un calcul plus juste de la situation de la demande, il faut considérer les consommations des clients actuels de GNR qui totalisent 4,9 Mm³. Les volumes qui seront disponibles à la vente pour les clients sur la liste d'attente se chiffrent donc à [REDACTED], soit près de [REDACTED] des volumes demandés par les clients sur la liste d'attente.

- 1.2 Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFQ à l'effet que les [REDACTED] attendus de [REDACTED] en 2020-2021 seraient livrés du mois de décembre 2020 au mois de septembre 2021 inclusivement et que les [REDACTED] attendus en 2021-2022 seraient livrés aux mois d'octobre, novembre et décembre 2021.

Sinon, veuillez préciser.

Réponse :

Énergir le confirme. Fait à noter, le volume attendu est de [REDACTED] et non [REDACTED] tel que mentionné ci-haut.

Référence(s) :

- i) R-4008-2017, B-0405, GM-1 doc 28, p. 4, lignes 5 et 6.

Préambule(s) :

- i) « La fin de l'engagement contractuel initial avec [REDACTED] coïncide avec l'arrivée de volumes contractualisés sur le long terme avec d'autres producteurs. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez confirmer que les autres producteurs dont le début des livraisons coïncidera avec la fin de l'engagement contractuel initial avec [REDACTED] font partie de ceux identifiés au Tableau de l'Annexe 2 de la pièce B-0404 (GM-1 doc 28 confidentielle).

Sinon, veuillez préciser.

Réponse :

Énergir le confirme.

Référence(s) :

- i) R-4008-2017, B-0405, GM-1 doc 28, p. 5, lignes 6 à 11.

Préambule(s) :

- i) « Le prix, tel que spécifié à la section Contract Price à la première page du document RNG Transaction Confirmation présenté à l'annexe 1, inclut deux composantes distinctes, [REDACTED]. En utilisant les hypothèses prévues dans la Cause tarifaire 2020-2021 (R-4119-2020), la valeur du GNR reçu s'établit [REDACTED] »

Demandes :

- 3.1** Veuillez confirmer que [REDACTED] est invariable pour la durée complète du contrat (13 mois).
Sinon, veuillez préciser.

Réponse :

Énergir le confirme.

Référence(s) :

- i) R-4008-2017, B-0405, GM-1 doc 28, p. 6, lignes 1 à 3.
- ii) R-4008-2017, B-0405, GM-1 doc 28, p. 6, lignes 10 et 11.
- iii) R-4008-2017, B-0405, GM-1 doc 28, p. 6, lignes 21-22 et p. 7, ligne 1.

Préambule(s) :

- i) « Les volumes annuels sont fixés à un maximum de [REDACTED]. Ces volumes commenceront à être livrés à Énergir dès l'approbation des caractéristiques du contrat par la Régie. »
- ii) « Le site de production est déjà fonctionnel et des volumes déjà produits sont présentement en stockage, dans l'attente de la confirmation du contrat. »
- iii) « Advenant que les livraisons soient inférieures à un plancher de [REDACTED] Énergir peut exiger la livraison des volumes manquants de la part [REDACTED] au cours des douze mois suivant la fin du terme initial. »

Demandes :

- 4.1** Veuillez indiquer comment et où le stockage du GNR actuellement produit par [REDACTED] est effectué.
Ce producteur dispose-t-il de ses propres équipements de stockage. Veuillez préciser.

Réponse :

La contrepartie de la transaction, [REDACTED], dispose d'une capacité de stockage située en Californie dans laquelle les volumes produits par le site de GNR sont entreposés avant d'être livrés à Énergir. Ces installations ne sont pas situées sur le site du producteur.

- 4.2 Veuillez expliquer pourquoi un seuil plancher de [REDACTED] est inscrit au contrat. S'agit-il de refléter les trois mois (octobre, novembre et décembre 2021) de livraisons à recevoir pour l'année 2021-2022 ?

Réponse :

Énergir souhaitait qu'un minimum de livraisons soit garanti par le producteur advenant une baisse de la production du site. Le plancher a été fixé de façon à refléter la proportion exacte des intrants du site que le producteur considérait comme potentiellement à risque compte tenu de la situation du Covid-19. Pour le moment, rien n'indique que les livraisons seront inférieures au maximum contractuel.

- 4.3 Veuillez indiquer si le contrat comporte un volume plancher sur une base mensuelle.

Dans l'affirmative, veuillez indiquer quel est ce seuil.

Dans la négative, veuillez indiquer quelles sont les dispositions du contrat assurant une uniformité des livraisons le cas échéant.

Réponse :

Un montant maximal a été fixé sur une base annuelle, avec également une limite de livraison quotidienne dans le but d'assurer une répartition des livraisons. Le volume minimal est déterminé sur une base annuelle. Advenant que le producteur perde les intrants relatifs à la réponse 4.2, les livraisons demeureraient stables et prévisibles, mais proportionnellement moindres.

Référence(s) :

- i) R-4008-2017, B-0405, GM-1 doc 28, p. 6, lignes 14 à 16.

Préambule(s) :

- i) « *L'approvisionnement avec [REDACTED] fera l'objet d'une procédure de certification avec un fournisseur de services externe, dont le début des travaux coïncidera avec l'approbation des caractéristiques conditions du contrat d'approvisionnement.* »

(nous soulignons)

Demandes :

- 5.1 Veuillez indiquer combien de temps est prévu pour effectuer la procédure de certification.

Réponse :

La procédure de certification détaillée est en cours de finalisation, mais nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'elle comprendra un volet Intégration, qui inclura une visite au

lieu de production. S'y ajouteront des audits trimestriels visant le maintien de la conformité avec les exigences d'Énergir.

5.2 Veuillez préciser ce qui est prévu au contrat en cas de non obtention de la certification.

Réponse :

Les mesures qui seront appliquées en cas de non respect des clauses contractuelles et des représentations du vendeur pourront aller jusqu'au retrait des volumes transigés. La procédure d'audit propose des délais pour les mesures correctives à apporter lors de manquements mineurs.

5.3 Quel est l'organisme de certification ?

Réponse :

Énergir a retenu les services d'Eco-Engineers pour exécuter les services de vérification.

5.4 Quels sont les critères de certifications utilisés ?

Réponse :

La procédure de certification visera à assurer Énergir quant à la conformité des approvisionnements en lien avec quatre attributs-clé :

- L'origine 100 % organique du GNR
- La connexion du site de production au système de distribution gazier et au point de livraison
- L'exactitude des volumes injectés
- L'absence de double-comptabilisation des attributs environnementaux

5.5 S'agit-il de critères reconnus, d'application universelle ?

Réponse :

Ces attributs-clé s'inspire des meilleures pratiques de certification tels que prescrits pour la conformité à des programmes américains. Il s'agit d'une procédure adaptée aux besoins de conformité d'Énergir.